

Communiqué de presse
13 mai 2014

Opérations de contrôle dans le cœur du Parc national des Calanques

Depuis sa création le 18 avril 2012, le Parc national des Calanques assure le suivi et le contrôle des usages qui se pratiquent dans le Parc.

La mise en œuvre effective des politiques publiques environnementales passe, au-delà des nécessaires actions d'information, de sensibilisation et d'incitation, par une police de l'environnement efficace, à la fois aux plans administratif et judiciaire. Des problématiques telles que le renouvellement des ressources naturelles, le maintien et la restauration des espèces, des habitats naturels et des paysages, l'enrayement de l'érosion de la biodiversité, la limitation des pollutions passent par une police de l'environnement avec des prérogatives et des compétences techniques adaptées.

Les polices de l'environnement s'appuient sur deux dispositifs complémentaires : les outils de **police administrative** ont avant tout une vocation préventive, associée à un processus d'autorisation préalable, tandis que ceux de **police judiciaire** ont une vocation de dissuasion et de répression. Leur articulation intelligente et pragmatique est un déterminant essentiel de leur efficacité.



Suivi et contrôle des usages dans le Parc national des Calanques

Cette veille se concrétise notamment à travers **les actions de sensibilisation et d'information** menées par les gardes-moniteurs du Parc et par les écogardes en saison estivale, les procédures d'autorisations régies par le décret du Parc, **mais également par l'organisation d'opérations de contrôle** en lien avec les partenaires du Parc national des Calanques. Les agents assermentés assurent les fonctions de contrôle et, le cas échéant, de verbalisation, liées à l'application de la réglementation.

Le présent communiqué de presse informe sur la dernière opération de police réalisée conjointement par le Parc national des Calanques et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du 1^{er} au 5 mai 2014.

Sur la période comprise du 1^{er} au 5 mai 2014, une opération de contrôle d'activités dans le cœur du Parc a été menée sous l'égide du Parc national des Calanques et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Au total, **24 agents ont été mobilisés sur cette intervention de 5 jours**, dont 9 agents du Parc national et 13 agents de l'ONCFS provenant du service départemental et de deux Brigades mobiles d'intervention (AMC-BFC).

Suite au dos



Cette intervention a permis de relever 43 infractions à l'encontre de 44 personnes, portant sur des activités et usages interdits en cœur de Parc :

- 30 verbalisations sur des bivouacs ou caravanings
- 3 verbalisations sur un usage de feu
- 1 verbalisation sur un usage d'instrument sonore
- 1 verbalisation sur un déversement de déchets
- 2 verbalisations sur une exécution de travaux sans autorisation
- 1 constatation d'occupation d'une plage
- 2 verbalisations sur la circulation d'un véhicule sur une route forestière interdite
- 1 verbalisation pour une circulation interdite en espace naturel
- 1 verbalisation d'un pêcheur de loisir en zone de non-prélèvement (ZNP)
- 1 verbalisation d'un pilote de bateau pour bouée tractée

Les agents du Parc national et de l'ONCFS ont reçu un bon accueil de la part du public et ont par ailleurs sensibilisé plusieurs dizaines de personnes aux différentes règles du Parc national des Calanques.

Tout en s'inscrivant dans la politique pénale édictée par le Parquet de Marseille, ils ont fait preuve de discernement et d'une grande intelligence des situations concernant les contrôles du respect de la réglementation.

A la veille de la saison touristique et de l'augmentation du niveau de risque d'incendie, le Parc national des Calanques rappelle que sont notamment interdits en cœur de Parc les activités et usages suivants :

- tout usage de feu (y compris les feux de camp et camping-gaz) ;
- le bivouac, le camping et le caravaning ;
- tout usage d'instrument sonore ;
- les déversements de déchets ;
- l'exécution de travaux (sauf autorisation du Parc) ;
- la circulation de véhicule sur les routes de forêt interdites ;
- la pêche dans les zones de non-prélèvement (ZNP) ;
- les loisirs nautiques à traction motorisée (ski-nautique, bouée tractée, parachute ascensionnel...) et la pratique du jet-ski ;
- les manifestations publiques (sauf autorisation du Parc) ;
- les prises de vue à caractère professionnel (sauf autorisation du Parc) ;
- l'embarquement et le débarquement de passagers dans le cadre d'activités commerciale et para-commerciale à l'exception des débarcadères de l'île Verte et de l'île d'If.